

**DECLARATION LIMINAIRE CGT A LA CAP DES SGM**  
**DU 21-11-13 A PARIS LA DEFENSE**

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'un chantier interministériel sur les parcours professionnels de catégorie C et sur leur grilles indiciaires, le SG du MEDDE et du METL a commandé un audit sur la situation des corps de catégorie C concernant les Adjoints-Administratifs et les Dessinateurs. Les SGM ont été exclus de cet audit, malgré la demande de notre secrétaire Général le 27 juin 2013 qui est resté à ce jour lettre morte.

Nous demandons la constitution d'un groupe de travail sur l'évolution de notre corps.

De manière plus générale, nous rappelons l'urgence du déblocage du point d'indice bloqué depuis 2010. La CGT estime que depuis l'an 2000, le pouvoir d'achat a diminué de 15 %. Par exemple, les syndics de 2ème classe payés à l'échelle 3 sont bloqués au SMIC pendant une quinzaine d'années avant d'accéder à des échelons de fin de grille légèrement supérieurs. Les mesures annoncées de saupoudrage de points en 2014 et 2015 ne satisfont pas les personnels. Tout fonctionnaire doit pouvoir atteindre le sommet de son corps avec un doublement de son traitement sur une durée de carrière ramenée à un corps à deux grades.

La CGT est opposée à la PFR. Le remplacement de celle-ci par un « Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel » va dans le même sens. Le projet de décret prévoit que « ce dispositif est applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, sans être réservée à la filière administrative comme c'est actuellement le cas pour la PFR ». Le projet de décret prévoit que « des vagues d'adhésions sont programmées... avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour les Adjoints administratifs ». « Le nouveau dispositif indemnitare tendra à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale versée mensuellement : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En outre, il est prévu que « ...un complément indemnitare annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ». « Les attributions individuelles de ce complément indemnitare seront comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement interviendra une à deux fois par an . Le nouveau dispositif entrera en vigueur en 2014 ».

Pour la CGT, la mise en place d'un tel régime est une provocation pour les agents. Celui-ci vise à l'individualisation de la rémunération des agents. Nous combattons cette « PFR version LEBRANCHU » tout comme nous nous étions opposés à la PFR sous la précédente mandature.

Qu'avez vous à nous dire sur la mise en place d'un tel régime indemnitare chez les SGM ? Selon quels critères serait versé le complément indemnitare ?

Enfin, nous pouvons aussi nous poser des questions sur l'évolution de nos missions, en particulier dans les DDTM. « Chaque préfet de région proposera un ou deux engagements tenant compte des enjeux particuliers du territoire concerné. » C'est la décision n°27 du CIMAP du 17 juillet 2013. Nous estimons que chaque préfet décidera « dans son coin » de prioriser une activité au mépris d'une autre. Cela pose la question d'un service public égal en tout point du territoire.

La CGT demande la revalorisation des traitements et des régimes indemnitaires pour tous

La CGT demande un recrutement immédiat dans le corps des SGM pour assurer nos missions de manière correcte.

La CGT demande une augmentation des taux PRO/PRO afin d'assurer un déroulement de carrière correct aux agents.

La CGT demande l'intégration des SGM en catégorie B

Les Elus CGT en CAP des SGM